



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20121010-20121001B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2012

Délibération n° 2012/10/01B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

DATE DE LA CONVOCATION

25 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 10 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune d'Auriat sur la convocation en date du 25 septembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : ALABAY, CHEZEAUD, TRICARD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes CHAUVAT POUGET, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX
MM BOUEYRE, COULON, PEROT, LAKROUF, PETIT-COULAUD

OBJET : Annule et remplace la délibération 2012/10/01 - Avenant n°2 au marché de travaux relatif à la valorisation et à l'aménagement touristique – paysager de la cascade des Jarrauds – Lot 1 et 2

Le Président rappelle que par la délibération n°2012/03/01 du 21 mars 2012, le Conseil Communautaire a choisi de retenir l'offre des entreprises LONATI PAYSAGES pour le lot n°1 « Aménagement paysager » et PIC BOIS pour le lot n°2 « Signalétique et mobilier » du marché relatif à la valorisation et l'aménagement touristico-paysager de la cascade des Jarrauds.

Il explique qu'un premier avenant portant sur le lot n°2 a été réalisé afin de réaliser des ajustements techniques mineurs (quantitatif et dimensions des panneaux signalétiques). L'incidence financière représente une moins value de 250 € HT, soit 299 € TTC.

Le second avenant proposé lors de la présente délibération concerne les deux lots du marché.

Concernant le **lot n°1**, des ajustements techniques et donc financiers sont nécessaires sur trois aspects :

- Le remplacement de la passerelle située le long du canal d'amenée d'eau de la micro-centrale des Jarrauds (au niveau du déversoir) doit être plus longue de 2,5 mètres (platelage bois et rambardes métalliques associées) afin de conserver une largeur de cheminement cohérente et de condamner un accès dangereux vers la cascade. Pour ce faire, un petit pilier de soutien doit être mis en place et de la terre végétale est à disposer côté cascade afin de réaliser une pente naturelle et effacer le tracé habituellement emprunté par les visiteurs. Le surcoût est de 2222,03 € HT.
- Après contrôle des ouvrages (rambardes, plateforme, passerelles) par l'APAVE (organisme de contrôle de sécurité), il s'avère que les rambardes telles qu'elles ont été prévues initialement (5 barreaux horizontaux) ne sont pas conformes aux règles de sécurité. L'entreprise LONATI a donc réalisé une nouvelle proposition conforme (ajout d'une partie grillagée de 40 centimètres de haut sur la partie basse). Cette modification porte sur les 76 ml de rambardes métalliques (situées au niveau du canal, du belvédère et des passerelles) et implique un surcoût de 1450,11 € HT.
- Le broyage d'une partie des rémanents de bûcheronnage s'avère nécessaire en bord de rivière. Le surcoût est de 650 € HT.

Concernant le **lot n°2**, le modèle de tables de pique-nique a été légèrement modifié afin de garantir une meilleure pérennité de ce mobilier (fixation sur platines pour limiter le pourrissement des pieds). Le type de tables choisies initialement ne pouvant être adapté à ce mode de fixation, un nouveau modèle moins coûteux a été proposé par PIC BOIS. La moins value s'élève à 1200 € HT.

Cet avenant n°2 occasionne donc une plus-value totale au marché d'un montant de 3122,14€ HT, soit 3,06% du montant HT du marché initial.

Les incidences financières de cet avenant n°2 au marché sont les suivantes :

		Montant HT	Montant TTC
Marché initial	Lot n°1	89 003,44 €	106 448,11€
	Lot n°2	12 925 €	15458,3€
TOTAL		101 928,44 €	121 906,41€
Total Avenant n°1	Lot n°2	- 250 €	- 299 €
Avenant n°2	Lot n°1	4322,14 €	5169,27
	Lot n°2	- 1200 €	- 1435,2 €
	Total avenant n°2	2872,14 €	3435,07 €
TOTAL NOUVEAU MARCHÉ		104 800,58 €	125 341,48 €

Le montant total du marché après avenants est donc porté à 104 800,58 € HT, soit 125 341,48 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de la passation d'un avenant n°2 au marché de travaux relatif à la valorisation et à l'aménagement touristique – paysager de la cascade des Jarrauds – Lot 1 et 2
- Autorise le Président à signer puis à notifier l'avenant n°2 au marché aux entreprises LONATI PAYSAGES et PIC BOIS
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires à cette opération.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 11 octobre 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD

